

OBJET SECURISATION DU CHEMIN MONTAUBAN

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DU LOT N° 1
(TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES)**

DEVELOPPER UNE VILLE PLUS SURE

La Commune de Saint-Denis a conclu en 2010 un marché d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de sécurisation du chemin Montauban, situé sur les hauts du quartier de la Bretagne. Ce marché a été attribué à l'entreprise ROCS pour un montant de 502 404.00 € HT.

Lors de ces travaux spéciaux de terrassement et de confortement, de très fortes précipitations ont occasionné des dégâts aux prestations déjà réalisées et généré de nouveaux désordres.

Cela s'est traduit par l'affaissement du talus aval situé en rive droite (axe 1), occasionnant la perte d'environ 10 ml de parapet déjà réalisés et l'apparition de 2 nouveaux affaissements de chaussée en rive gauche (axe 2), susceptibles de s'activer et de provoquer de nouveaux glissements de terrain en contexte de fortes pluies.

Des travaux supplémentaires ont donc été rendus nécessaires, dont la construction de 3 parois clouées supplémentaires.

• Lot n°1 : Terrassement et confortement (avenant n°1)

Titulaire	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT	Evolution %
ROCS	502 404.00	47 826.20	550 230.20	9.52

Cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 juin 2011

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 : Terrassement et confortement
- 2° de m'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché du lot n°1

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
29 SEP. 2011
MAIRIE DE SAINT-DENIS (REUNION)
LE MAIRE
Robert ANNETTE

OBJET SECURISATION DU CHEMIN MONTAUBAN

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DU LOT N° 1
(TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juin 2011 ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

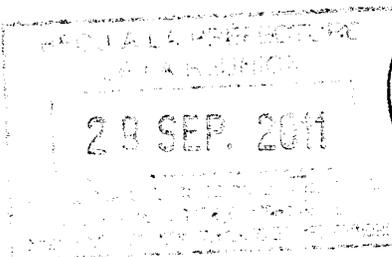
ARTICLE 1 Approuve l'avenant n° 1 au marché du lot n° 1/ Terrassement et Confortement
comme suit :

Lot	Titulaire	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT	Evolution %
1	ROCS	502 404.00	47 826.20	550 230.20	9.52

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à l'opération en objet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget
principal, chapitre 23, article 2315.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 SEP. 2011



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE